

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Armand ROQUIER (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

**Absent :** Mathieu POUGNAND

**Secrétaire de séance :** Henri-Pierre BABEAU

**OBJET : Ouverture dominicale des commerces pour 2023**

Le Maire expose.

Considérant que le contenu de la loi MACRON du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a modifié l'article L.3132-26 du code du travail qui organise les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches »,

Considérant que les dispositions de la loi MACRON stipulent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015),

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 12 décembre 2022, qui valide une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 8 dimanches pour l'année 2023 sur les communes de l'agglomération du Niortais à répartir selon une concertation entre ces dernières,

Considérant que ce conseil communautaire s'est tenu à une date postérieure au dernier conseil municipal de la commune d'Echiré pour l'année 2022 (séance du 9 décembre 2022),

Compte tenu des réponses obtenues des entreprises concernées pour l'année civile 2023,

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail sur la commune d'Echiré sur les trois dimanches connus, soit le dimanche 5 mars 2023 et les dimanches 24 décembre et 31 décembre 2023 ;**
- **de prévoir des ouvertures possibles pour cinq dimanches supplémentaires sur l'année civile 2023 (dates non connues à ce jour).**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,  
Henri-Pierre BABEAU

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : **02 FEV. 2023**  
Notifié ou publié le : **03 FEV. 2023**